Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251202-2025_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	17
Pouvoirs	04

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie.

Absent.e.s excusé.e.s : Jean-François SOREL donne procuration à Stéphanie ROBERT, Florent URVOY donne procuration à René RIAUD, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN, Célien LORAND donne procuration à Emilien RAVACHE

Secrétaire : Valérie ROCHER

Délibération 2025-69

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

VU le courrier du 30 octobre dernier et le projet de convention transmis le 28 novembre dernier,

Vu la délibération n° 2025-49 du 11 septembre 2025 décidant d'adhérer au dispositif TZCLD en contrepartie d'une participation financière fixée à 2 euros par habitants.

Considérant que l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) vise à proposer des solutions concrète et durable à l'exclusion du marché du travail, en partant du constat que nul n'est inemployable dès lors qu'on adapte le travail aux compétences des personnes et aux besoins du territoire.

Considérant que sur les 200 personnes accompagnées en 2025 répartis par commune ci-dessous, 104 sont toujours en recherche d'emploi, soit un taux d'insertion de près de 50 %.

Commune	Nbr de pers. accompagnées
Sixt	17
Pipriac	100
Saint Just	21
Langon	35
Bains sur Oust	16
La Chapelle de Brain	11
Renac	11
Saint Ganton	8

Type de contrat	Nbr de pers. concernées
TEZEA	11
CDI	22
CDD> 6 mois	11
CDD < 6 mois	13
Interim	6
Contrat d'insertion	6
Formations	6
Création d'entreprise	6

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention engageant la commune sur le dispositif TZCLD pour une durée de 3 ans, financer à hauteur de 2€ par habitants, soit 4 194€ pour l'année 2025.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.